



MAISON DE RETRAITE de SALSES LE CHATEAU

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD

Salses-le-Château, le 04 Septembre 2007

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE OUVRIER A L'E.P.H.A.D. MAISON DE RETRAITE DE SALSES LE CHATEAU

Un Maître Ouvrier Service Restauration-Cuisine en E.H.P.A.D. classé dans la catégorie C, est appelé à exécuter des travaux en cuisine nécessitant une qualification approfondie. Il est chargé de la conduite des travaux confiés à un groupe d'ouvriers du Service Restauration-Cuisine. Il participe à l'exécution de ces tâches.

Conditions d'inscription pour le concours externe sur titres ouvert aux candidats titulaires, soit :

- de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le Ministère chargé de la Santé.

Nombre de poste : 1 poste de Maître Ouvrier – Service Cuisine Restauration

Les dossiers d'inscription doivent comporter :

- Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou d'une pièce justifiant de la qualité de ressortissant d'un des Etats membre de la Communauté Economique Européenne.
- Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi accompagné d'une lettre de motivation.
- Les diplômes professionnels ou titres équivalents cités ci-dessus (copie certifiée conforme à l'original).

Les candidatures devront être adressées à :

Monsieur le Directeur

**Monsieur Jean-Jacques BRIDE
D900 – BP 23**

66600 Salses-le-Château

dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des départements de la région Languedoc-Roussillon, par écrit, le cachet de la poste faisant foi.